



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
MRC BROME-MISSISQUOI



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
5 FEVRIER 2024**

Une séance ordinaire s'est tenue à l'hôtel de ville le mardi 6 février 2024 à compter de 19 h. Les membres du Conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse Lucie Dagenais. Sont présents les conseillers suivants :

Gilles Prairie	Josiane Martel-Ouellet
Bob Lussier	Marie Claude Aubin
Stéphanie Dalpé	

Est absente, mais assiste virtuellement à la séance :

Catherine Marsan-Loyer

Assiste également à la séance, le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

RES 051-02-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas, en laissant le point varia ouvert.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2024
3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
5. CORRESPONDANCE
6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°23-048 – 11, CHEMIN BALLERINA
7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°24-001 – 24-27, CHEMIN DE LA MINE
8. DEMANDE DE P.I.I.A N°24-003 – 6 504 256 CHEMIN DU PINACLE
9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°24-004 – 6 504 256 CHEMIN DU PINACLE
10. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – ASSISTANCE POUR AJOUT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT VISANT LA DURETÉ DE L'EAU BRUSER
11. ÉMISSION D'UN CHÈQUE ET - HONORAIRES PROFESSIONNELS - MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS
12. ADOPTION RÈGLEMENT N°115-02-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024
13. ADOPTION RÈGLEMENT N°116-2024 ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
14. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
15. AVIS DE MOTION AU PROJET DE RÈGLEMENT N°156-02-2024 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX

MUNICIPAUX VISANT À ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT N°121-06-97 RELATIF AUX ENTENTES CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX

16. OCTROI CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DU SYSTÈME D'ADOUCCISSEMENT D'EAU - STATION D'EAU POTABLE – GROUPE QUÉBECO INC.
17. NOUVEL ORGANIGRAMME ET INDEXATION DES SALAIRES SERVICE MUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE
18. ENGAGEMENT POMPIER – SAMANTA SALOIS
19. RÉSILIATION CONTRAT - SUMMUM
20. NOMINATION PRÉSIDENTE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
21. NOMINATION DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS CONSULTATIFS
22. LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION CONCERNANT LE POSTE VACANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
23. LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION CONCERNANT LE POSTE VACANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT
24. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
25. VARIA
26. PÉRIODE DE QUESTIONS
27. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RES 052-02-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2024

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé du conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 15 janvier 2024 tel que rédigé par le directeur général, greffier et trésorier.

ADOPTÉE

RES 053-02-24 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au règlement 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

CHQ	FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE	MONTANT
11431	Pierre Grondin	Remb.permis abattage	400.00 \$
11432	Quadiant Canada ltd	Achat timbres	1 500.00 \$
11433	T.I.C	Tel IP Février	227.72 \$
11434	COGÉCO	Erreur impression	Annulé
11435	COGÉCO	Web caserne janvier	63.18 \$
11436	COGÉCO	Web loisir janvier	51.68 \$
11437	COGÉCO	Web mairie janvier	91.92 \$
11438	COGÉCO	Web épuration janvier	63.18 \$
11439	COGÉCO	Web aqueduc janvier	63.18 \$
11440	Excavation Dominic Carey	2ème versement déneigement	81 090.66 \$
11441	Erreur impression	Annulé	Annulé

11442	Erreur impression	Annulé	Annulé
11443	Ministère Revenu Québec	DAS	7 145.46 \$
11444	Receveur Général du Canada	DAS	2 692.40 \$
11445	Alain Saladzius	Balance sur montant erroné	448.41 \$
11446	Telus	Cell de déc. à janvier	927.52 \$
11447	Bruser	S.P assit. Traitement eau	5 863.73 \$
11448	Morency Société d'avocats	H.P vérif taxe et vente propriété	14 778.30 \$
11449	Maçonnerie Bessette	Réfect. Cheminée-fenêtres	3 835.57 \$
11450	FNX-INNOV INC.	Projet promoteur res. 515-11-22	183.96 \$
11451	Les services EXP Inc.	Res.763-05-23 et 762-05-23	9 959.49 \$
11452	Alain Saladzius	Res.954-01-21 et 664-03-23	5 446.36 \$
11453	Ministère Revenu Québec	Ajustement DAS	6 210.65 \$
11454	Receveur Général du Canada	Ajustement DAS	2 509.03 \$
11455	FQDM	Mise à niveau-usine eaux	1 188.22 \$
11456	Association des gestionnaires	Séminaire gestion incendie	914.05 \$
11457	Les alarmes perfection	Renouvel. Contrat- appel service	1 733.81 \$
11458	Alpha Serrurier	Réparation barre panique	275.94 \$
11459	Amazon	Outils-fourniture bureau	310.40 \$
11460	Aréo-Feu LTEE	Casque incendie	558.78 \$
11461	Atelier de découpage Bourgea 2014	Pièces et accessoires	990.07 \$
11462	Julien Bourbeau	Cell janvier	25.00 \$
11463	Buropro Citation	Fournitures de bureau	233.71 \$
11464	CANAC	Matériaux et quincaillerie	1 087.08 \$
11465	Commission scolaire du Val-des-Cerfs	Quot. Locaux	862.31 \$
11466	Groupe CLR	Radio-Programmation	1 468.52 \$
11467	CONT-A-C-T Technologies	Entretien usine	3 560.26 \$
11468	DBR Informatique	Copie	45.34 \$
11469	ADMQ	Cotisation-formation-congrès	2 315.40 \$
11470	Deragon Ford	Entretien camion	128.19 \$
11471	Les entreprises Philippe Bourdeau	Déneigement	2 506.46 \$
11472	Eurofins Environex	analyse eaux	279.39 \$
11473	Excavation Bedford inc.	Travaux ch. McIntosh	879.56 \$
11474	Excavation Carey et Giguère	Rép. Urgence 18 déc. 2023	3 139.95 \$
11475	HAGG	Réparation Pav. Mobile	554.03 \$
11476	Impression DF	Enseigne-vinyle	136.82 \$
11477	Rona	Quincaillerie	1 111.18 \$
11478	Linda Tétreault	Savon-bouteilles	8.59 \$
11479	Locaplus Cowansville	Location outils	56.92 \$
11480	Lucie Dagenais	CELL-KM-déc. Janv.	542.60 \$
11481	Marc Fortier	CELL-outil	57.15 \$
11482	Les pompes Caron	Quincaillerie	22.71 \$
11483	Anne Pouleur	H.P janvier	3 015.00 \$
11484	Suroît Propane	Propane	2 671.88 \$
11485	Raymond Chabot Grant Thornton	Consultaion décembre	442.65 \$
11486	Rémy Riopel	Modification meuble	574.88 \$
11487	Entreprise René Charpentier	Appel de service	252.95 \$
11488	Roger Courchesne	Location garages	1 200.00 \$
11489	Sébastien Giguère	CELL	25.00 \$
11490	Pierre St-Onge	CELL	25.00 \$
11491	Tan-EX	Plaque d'identification incendie	581.43 \$
11492	Techno-contrôle 2000	Recharge cylindre	135.39 \$
11493	Townsend Consultants	Modif. site web	86.23 \$
11494	Ville de Bedford	Examen pompier 1	109.36 \$
11495	Vitalité Frelighsburg	Subv. Marché Noël	4 000.00 \$
11496- 11497	Yvanhoe Gosselin et Fils	Aliments-quincaillerie	1 042.79 \$

ADOPTÉE

SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE

- **PATINOIRE**
Malgré les conditions météorologiques des dernières semaines, la municipalité multiplie les efforts pour aménager une patinoire praticable pour la fin de semaine de relâche.
- **PAVILLON MOBILE**
Les citoyens apprécient le pavillon mobile qu'ils qualifient comme adéquat et confortable.
- **BIBLIOTHÈQUE**
La subvention de 650 \$, annoncée par madame la ministre Isabelle Charest dans le cadre du programme de soutien à l'action bénévole 2023-2024, est versée. Cette somme pourra être investie dans l'achat de mobilier ou de livres pour garnir la bibliothèque.
- **STATION D'ÉPURATION DES EAUX**
La municipalité de Frelighsburg est en attente d'un retour de la Fédération québécoise des municipalités qui procède à une étude sur la pertinence d'un traitement tertiaire. À la suite d'une étude satisfaisante, le ministère des Affaires municipales doit délivrer l'autorisation nécessaire à la construction de la nouvelle usine de traitement des eaux usées. La prochaine étape est une révision des plans et devis. L'approbation et le début des travaux sont attendus pour l'année 2025.

CORRESPONDANCE

- Madame Fortin, résidente de Frelighsburg sur la route 237 Sud, demande à ce que la municipalité soumette une requête au ministère des Transports du Québec, afin que des panneaux, interdisant l'utilisation du frein moteur, soient installés à l'entrée du village. Madame Fortin demande que la vitesse maximale permise soit réduite à 50 kilomètres-heure aux abords du nouveau pont qui enjambe la rivière aux Brochets, sur le chemin de Richford.
- Monsieur Wayland, résident de Frelighsburg demande qu'un service de popote roulante desserve les citoyens de Frelighsburg.
- Dû au caractère injurieux et au statut d'anonymat du groupe de signataires, le Conseil ne fera pas de suivi à la demande.

RES 054-02-24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 23-048 – 11, CHEMIN BALLERINA

CONSIDÉRANT QU' : une demande de dérogation visant à permettre la construction d'un deuxième entrepôt frigorifique et l'aménagement d'une baie de chargement et de déchargement en cour avant a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : l'article 43 du Règlement de zonage stipule qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain ;

CONSIDÉRANT QUE : l'article 131 du règlement de zonage 131-2022 stipule que les baies de chargement et de déchargement sont uniquement autorisées dans les cours latérales et arrière ;

CONSIDÉRANT QUE : le nouveau bâtiment sera construit à 10 mètres du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE : ce nouveau bâtiment aura comme revêtement extérieur une tôle foncée, de manière à se fondre à la forêt ;

CONSIDÉRANT QUE : le demandeur s'engage à trouver une solution pour briser la monotonie de la longueur du bâtiment en façade avant (variation du revêtement, lattes de bois espacées, fausse ouverture, enseigne);

CONSIDÉRANT QUE : le demandeur s'engage à planter un alignement d'arbres feuillus en façade aux endroits propices à la plantation ;

CONSIDÉRANT QUE : la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE : la dérogation mineure ne causerait pas de précédent majeur puisqu'il n'y a pas d'autres propriétés exclusivement à vocation d'entrepôt commerciale dans la zone agricole de Frelighsburg;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

D' : Accepter la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- que le bâtiment soit implanté à au moins 10 mètres du bâtiment existant;
- qu'un effort soit fait pour contrer la monotonie du nouveau bâtiment, soit par une variation du revêtement, l'ajout de lattes de bois, de fausses ouvertures ou d'un affichage;
- qu'un alignement d'arbres feuillus soit planté en façade à tous les endroits permettant la plantation.

ADOPTÉE

RES 055-02-24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 24-001 – 24-27, CHEMIN DE LA MINE

CONSIDÉRANT QU' : une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence principale à 554,11 mètres de la limite avant de la propriété a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la grille des usages et normes du règlement de zonage 131-2022 fixe la marge avant maximale à 100m pour la zone AF-1;

CONSIDÉRANT QUE : les voisins ne seront pas affectés dans leur droit et jouissance de leur propriété ;

CONSIDÉRANT QUE : le site a été choisi de manière à limiter les perturbations humaines sur la faune et la flore et à préserver les paysages;

CONSIDÉRANT QUE : le site choisi ne nécessite aucune coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE : la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

D' : Accepter la demande de dérogation mineure

ADOPTÉE

RES 056-02-24 DEMANDE DE P.I.I.A N° 24-003 – 6 504 256 CHEMIN DU PINACLE

CONSIDÉRANT QU' : une demande de permis de construction a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE : les luminaires sont de type « up and down »;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

D' : Accepter la demande de permis à la condition suivante : que les luminaires soient remplacés par des luminaires dont le faisceau émet uniquement de la lumière en dessous de la ligne d'horizon.

ADOPTÉE

**RES 057-02-24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 24-004 –
6 504 256 CHEMIN DU PINACLE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande de dérogation mineure pour la construction d'une résidence principale d'une hauteur de cinq mètres a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE : la grille des usages et normes de la zone CONS-2 de l'annexe 2 du règlement de zonage 131-2022 stipule que la hauteur minimale est de 6,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE : les voisins ne seront pas affectés dans leur droit et jouissance de leur propriété ;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité de conseillers présents

D' : Accepter la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

**RES 058-02-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE - ASSISTANCE POUR
AJOUT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT VISANT LA DURETÉ DE
L'EAU – BRUSER**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 906-09-23 « *Offre de services professionnels – Bruser - conception-réalisation et demande d'autorisation - système d'adoucissement d'eau - station d'eau potable* », adoptée par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT : la facture N° 000458 de la firme de génie-conseil BRUSER du 15 janvier 2024 au montant de 2 115,54 \$ taxes incluses, pour les services professionnels rendus dans le cadre du mandat de la conception-réalisation et demande d'autorisation - système d'adoucissement d'eau ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé du conseiller Gilles Prairie

Résolu à l'unanimité de conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 2 115,54 \$ au nom de Bruser ;

QUE : le directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

**RES 059-02-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE ET HONORAIRES
PROFESSIONNELS - MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 615-02-23 « *Offre de services professionnels – consultations Morency, société d'avocats* », adoptée par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT : la facture N° 0000225673 de Morency, société d'avocats du 15 janvier 2024 au montant de 2 451,97 \$, taxes incluses, pour les services de consultations juridiques rendus dans le cadre du mandat annuel en 2023;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin

Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 2 451,97 \$ à l'ordre de Morency, société d'avocats pour les services juridiques rendus conformément à la facture N° 0000225673;

QUE : la Municipalité de Frelighsburg reconduit l'offre de service de Morency, société d'avocats du 27 septembre 2022 pour les consultations en droit municipal au prix forfaitaire annuel de 2 000 \$ plus les déboursés et les taxes applicables et, au besoin, pour tout dossier qui ne serait pas couvert par le service de consultation forfaitaire au taux horaire selon la grille tarifaire en vigueur ;

QUE : le directeur général est autorisé à signer pour le compte de la Municipalité, tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

RES 060-02-24 ADOPTION RÈGLEMENT N° 115-02-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE : ce Conseil doit réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et qu'il doit aussi prévoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU QUE : le présent règlement vient annuler le règlement 115-02-2023 aux fins de décréter l'imposition des taxes pour l'exercice financier de l'année 2024;

ATTENDU QU' : un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 par le conseiller Gilles Prairie conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE : le projet de règlement a également été déposé à la table du conseil le 15 janvier 2024 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, par la mairesse, avant la séance ordinaire du 5 février 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE : la mairesse explique lors de la séance que le projet de règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes municipales pour l'exercice financier 2024 et vient annuler le règlement 115-02-2023;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé du conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité de conseillers présents

QUE : Le règlement numéro 115-02-2024 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Qu'une taxe foncière de trente-sept cents par cent dollars (0,3700 \$/100) de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toute construction y érigée et de tout ce qui s'incorpore au fonds, et défini par la Loi comme un bien-fonds imposable.

ARTICLE 2 Qu'une taxe de cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-seize cents (188,96 \$) par unité d'habitation ou de logement d'habitation privée soit imposée et prélevée de tout propriétaire pour la cueillette des ordures, du recyclage et du compostage;

Qu'une surcharge de soixante-quinze dollars (75,00 \$) soit imposée aux résidences utilisant plus d'un bac de recyclage ou d'ordures;

Qu'une taxe de trois cent soixante-cinq dollars (365,00 \$) par unité d'immeuble non résidentiel soit imposée et prélevée de tout propriétaire pour la cueillette des ordures et du recyclage;

Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses encourues pour la cueillette des matières compostables, des ordures ménagères, commerciales et de recyclage seulement.

ARTICLE 3 Qu'une taxe de trois cent vingt-six dollars et cinquante-huit cents (326,58 \$) par catégorie d'usages tel que défini à l'annexe A du présent règlement soit imposée à chaque usager de l'aqueduc;

Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement du réseau de distribution de l'eau.

ARTICLE 4 Qu'une taxe de deux cent treize dollars et quarante-quatre cents (213,44 \$) par catégorie d'usages tel que défini à l'annexe A du présent règlement soit imposée à chaque usager du réseau de l'égout sanitaire et de l'usine de filtration;

Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement du réseau de l'égout sanitaire et de l'usine de filtration.

ARTICLE 6 Les taxes imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles en un (1) versement, le vingt-neuvième (29) jour du mois de mars 2024;

Une somme impayée après l'expiration du délai ci-haut accordé portera intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %);

Malgré une disposition quelconque inconciliable d'une loi générale ou spéciale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$), le débiteur a droit de les payer en un (1), deux (2), trois (3) ou quatre (4) versements, dus le 29 mars 2024, le 29 mai 2024, le 29 juillet 2024 et le 28 octobre 2024;

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites;

Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, l'intérêt et le délai de la prescription applicable aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde.

ARTICLE 7 Dans les cas de maisons, d'appartements, de commerces ou d'industries loués ou occupés par d'autres que le propriétaire, les taxes d'eau, d'égouts, de cueillette des ordures, du compostage et du recyclage, sont prélevées desdits immeubles et le ou les propriétaire(s) est ou sont responsable(s) des taxes de leur(s) locataire(s) ou occupant(s);

Dans ces cas, les propriétaires sont subrogés aux droits de la Municipalité et ils peuvent recouvrer de leurs locataires ou occupants le montant des taxes payées par eux à la Municipalité.

ARTICLE 8 Tout autre compte que celui envoyé aux fins de la taxation municipale portera un intérêt de quinze pour cent (15 %) par année si ce dernier n'est pas réglé dans les trente (30) jours de l'envoi de la facture.

ARTICLE 9 Tout solde dû par un contribuable envers la Municipalité d'un montant n'excédant pas cinq dollars (5,00 \$) ne lui sera pas facturé.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RES 061-02-24 ADOPTION RÈGLEMENT N° 116-01-2024 ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frelighsburg est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre plus conforme à la réalité et d'y intégrer les modalités de remboursement de certaines dépenses;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a choisi de ne pas augmenter la rémunération des élus municipaux au budget 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement vient annuler le règlement 116-2023 aux fins de fixer la rémunération des élus municipaux pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU' un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 par la conseillère Josiane Martel-Ouellet, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 15 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, avant la séance ordinaire du 5 février 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

QUE: Le règlement 116-2024 est adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 La Municipalité de Frelighsburg verse aux membres du Conseil municipal comme rémunération pour tous les services qu'ils rendent à la Municipalité à quelque titre que ce soit, la somme annuelle des montants suivants :

- a) 14 448,50 \$ dans le cas du maire;
- b) 4 816,35 \$ dans le cas des conseillers;

et pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction, la Municipalité verse une allocation annuelle de :

- a) 7 224,38 \$ dans le cas du maire
- b) 2 408,03 \$ dans le cas des conseiller(ère)s.

ARTICLE 2 La Municipalité de Frelighsburg verse au conseiller qui occupe le poste de maire suppléant, outre la rémunération de base qu'il reçoit comme conseiller, une rémunération mensuelle additionnelle de 239,18 \$.

ARTICLE 3 La Municipalité de Frelighsburg verse au conseiller municipal siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de Frelighsburg une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence à toute séance dudit comité :

- a) Le montant de la rémunération est fixé à 75 \$ par présence.

ARTICLE 4 Lorsqu'une activité a lieu à plus de 120 km du domicile de l' élu ou lorsque le trajet est susceptible de prendre une heure ou plus, les frais réels encourus d'hébergement sont remboursés. Il en est de même lorsqu'une activité se tient sur plus d'une journée et qu'un hébergement est nécessaire.

Le choix du mode d'hébergement doit être fait de façon à convenir aux besoins, mais doit correspondre à la manière la plus économique possible de se loger, et se limiter à la location d'une chambre de type standard et doit être préautorisé par le supérieur immédiat de l' élu.

L' élu est responsable de la réservation et, le cas échéant, de son annulation.

Dans le cas de tout élu assistant à un colloque, congrès, séminaire ou perfectionnement, la Municipalité rembourse le taux de base négocié pour les participants.

Les frais d'appels interurbains sont remboursables pourvu qu'ils soient effectués de l'hôtel, aux fins de la municipalité.

ARTICLE 5 Lorsqu'une activité, préalablement autorisée, amène un élu à prendre un ou plusieurs repas à l'extérieur de chez lui, les dépenses encourues lui sont remboursées selon leur coût réel, incluant les taxes et le pourboire, ce dernier ne devant pas être supérieur à 15 %, et ce, sur présentation des pièces justificatives. Les dépenses seront remboursées jusqu'à concurrence des maximums établis ci-dessous :

Déjeuner : 15,00 \$

Dîner : 25,00 \$

Souper : 35,00 \$

L'allocation pour repas ne doit pas faire l'objet d'une réclamation lorsque le coût du repas a été assumé par d'autres personnes ou organismes ou lorsqu'il est inclus dans les frais d'hébergement, d'inscription ou dans le coût du transport.

Dans le cas de tout élu participant à un colloque, congrès, séminaire ou perfectionnement et ayant choisi de séjourner à l'hôtel hôte du colloque, congrès, séminaire ou perfectionnement, la Municipalité rembourse les frais de repas, à leur coût réel quand ils sont consommés à même l'établissement hôtelier en question, même s'il est supérieur au tarif prévu aux présentes.

Si en raison de circonstances exceptionnelles les frais de repas sont supérieurs à ceux indiqués ci-dessus, ils pourront faire l'objet d'une réclamation à leur coût réel, conditionnellement à une approbation du personnel de direction.

Dans tous les cas, le coût des boissons alcoolisées n'est pas remboursé.

ARTICLE 6 L' élu recevra un remboursement suivant un taux de 0,60 \$ pour chaque kilomètre parcouru avec son véhicule personnel.

Aux fins des présentes, le calcul des distances s'effectue au cours d'une même sortie ou activité, même si celle-ci a lieu sur plusieurs jours et est basée sur la distance entre la destination et son lieu régulier de travail, le tout pouvant être vérifié sur « Google Map ».

Dans l'éventualité où l' élu n'a pas à se rendre sur son lieu régulier de travail avant ou après son déplacement, l'itinéraire est calculé en fonction du trajet le plus court entre son domicile et la destination, ou entre son lieu régulier de travail et la destination.

La Municipalité encourage le covoiturage. Lorsque deux ou plusieurs personnes voyagent ensemble, une seule demande de remboursement peut être faite. L' élu qui utilise son véhicule personnel reçoit l'allocation au taux en vigueur pour l'ensemble du déplacement.

La Municipalité ne rembourse pas les coûts résultant d'un usage inapproprié d'un véhicule personnel ou loué.

ARTICLE 7 Toute rémunération ou allocation de dépenses prévues par le présent règlement sont payables par la Municipalité une fois par mois, à l'exception des remboursements des dépenses qui seront versés à la réception des pièces justificatives.

ARTICLE 8 Le présent règlement couvre l'exercice financier 2024 et rétroagit au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 9 Le présent règlement abroge le règlement 116-2023 et ses amendements, le cas échéant.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général dépose à la table du Conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal dûment complétées au mois de janvier 2024.

AVIS DE MOTION AU PROJET DE RÈGLEMENT N° 156-02-2024 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX VISANT À ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT N° 121-06-97 RELATIF AUX ENTENTES CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX

Je, Josiane Martel-Ouellet, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté le règlement sur l'Entente relative à des travaux municipaux;

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par la conseillère Josiane Martel-Ouellet.

RES 062-02-24 OCTROI CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DU SYSTÈME D'ADOUCCISSEMENT D'EAU - STATION D'EAU POTABLE – GROUPE QUÉBECO INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 907-09-23 « *Lancement de l'appel d'offres public - fourniture et installation du système d'adoucissement d'eau - station d'eau potable* », adoptée par le conseil municipal le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT : les quatre soumissions électroniques reçues le 1^{er} février 2024 à 11 h dans le cadre dudit appel d'offres public lancé le 29 novembre 2023 sur SEAO;

CONSIDÉRANT : l'analyse émise le 5 février 2024 par Christian Thibault, ingénieur chez Bruser, responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE : la proposition du Groupe Québeco inc. est la plus basse soumission conforme correspondant aux exigences et attentes municipales;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg octroie le contrat au Groupe Québeco inc. pour la conception, la fourniture et l'installation du système d'adoucissement d'eau à la station municipale d'eau potable au montant incluant les taxes de 217 769,20 \$;

QUE : la Municipalité informe le Groupe Québeco inc. que le contrat sera réalisé en deux étapes :

1. L'étape de production, de revue et d'approbation des dessins d'atelier;
2. L'étape de fabrication et d'installation des équipements, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation ministérielle, comme il a été mentionné dans ledit appel d'offres public;

QUE : la mairesse et le directeur général, greffier et trésorier sont autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

RES 063-02-24 NOUVEL ORGANIGRAMME ET INDEXATION DES SALAIRES SERVICE MUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le nouvel organigramme en appliquant l'indexation salariale comme proposée le 5 février 2024 par le directeur du Service municipal de sécurité incendie, Marc Fortier.

ADOPTÉE

RES 064-02-24 ENGAGEMENT POMPIER – SAMANTA SALOIS

CONSIDÉRANT : les dispositions de l'article 6 du règlement N° 120-04-2007 concernant la protection et la sécurité contre l'incendie;

CONSIDÉRANT : la recommandation d'embauche faite par le directeur du service municipal de sécurité incendie, Marc Fortier, le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

DE : le Conseil municipal engage et nomme au sein de la brigade du Service municipal de sécurité incendie de Frelighsburg Samanta Salois, au titre de capitaine.

ADOPTÉE

RES 065-02-24 RÉSILIATION CONTRAT – SUMMUM

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : résilier, à la demande du directeur du service de sécurité incendie municipal, Marc Fortier, le contrat de communication par messages textes avec l'entreprise Summum, en date du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

RES 066-02-24 NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT : la lettre de démission du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de Madame Lise Gagné, reçue le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT : le règlement N° 140-03-2019-1 sur le CCU;

CONSIDÉRANT QUE : l'une des membres actuelles, Hélène Dallaire, a occupé le poste de présidente intérimaire du CCU à de nombreuses occasions;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal remercie Lise Gagné d'avoir accompli ses fonctions de membre du CCU, dont quatre ans en tant que présidente, avec un grand engagement et professionnalisme;

QU' : en date du 5 février 2024, le Conseil municipal met fin au mandat de Lise Gagné, siège N° 1, au sein du CCU;

QUE : le Conseil municipal nomme Hélène Dallaire, siège N° 2, présidente par intérim du CCU.

ADOPTÉE

RES 067-02-24 NOMINATION DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS CONSULTATIFS

ATTENDU l'adoption du règlement N° 155-12-2023 « *Établissant les règles de constitution et régie interne des comités consultatifs* », à la séance du 15 janvier 2024, résolution N° 045-01-24;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le Conseil municipal nomme les personnes suivantes à la présidence de chacun des comités consultatifs :

- Agriculture et Foresterie : Pascal Genest-Richard
- Culture et Tourisme : Marie Lavergne
- Environnement : Denise Bélanger
- Société : Sophie Devost

À titre de rappel

- Patrimoine bâti : Clément Demers

QU' : le conseil municipal remercie Madame Marie Coté pour son implication et son travail au sein du comité consultatif en culture et tourisme (CCCT) et fait un appel à tous par la voie du site web municipal et du journal « Le Messager » pour pourvoir un poste N°1 qui est désormais vacant au sein du CCCT;

QUE : le conseil municipal au complet forme le comité de sélection pour constituer un nouveau CCCT conformément au règlement N° 155-12-2023.

ADOPTÉE

RES 068-02-24 LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION CONCERNANT LE POSTE VACANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT : le règlement N° 140-03-2019-1 constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT : la lettre de démission du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de Lise Gagné, reçue le 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

QUE : le Conseil municipal fait un appel à tous par la voie du site Web municipal et du journal « Le Messenger » pour pourvoir le poste vacant au sein du CCU, conformément aux règles établies au règlement 140-03-2019-1;

QUE : le Conseil municipal au complet forme le comité de sélection pour constituer un nouveau CCU conformément au règlement N° 140-03-2019-1;

Que : les candidatures devront être reçues avant le 31 mars 2024 à 16 h 00.

ADOPTÉE

RES 069-02-24 LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION CONCERNANT LE POSTE VACANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT : l'adoption du règlement N° 155-12-2023 « *Établissant les règles de constitution et régie interne des comités consultatifs* » à la séance du 15 janvier 2024, résolution N° 045-01-24 ;

CONSIDÉRANT : la démission de Jean-Marc Chapotard du poste N° 2 du Comité consultatif en Environnement (CCE);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

QU' : le Conseil municipal fait un appel à tous par la voie du site Web municipal et du journal « Le Messenger » pour pourvoir un poste N° 2 qui est désormais vacant au sein du CCE;

QUE : le Conseil municipal au complet forme le comité de sélection pour constituer un nouveau CCE conformément au règlement N° 155-12-2023;

Que : les candidatures devront être reçues avant le 31 mars 2024 à 16 h 00.

ADOPTÉE

NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS

- Le conseiller Bob Lussier, membre élu du Comité consultatif en agriculture et foresterie (CCAF), annonce la présentation de Pascal Genest sur l'évolution du territoire forestier et agricole de la municipalité au Beat et Betterave, le 15 février, en présence de la MRC. Des questions concernant le développement futur de la municipalité seront posées au public.
- La conseillère Marie Claude Aubin, membre élue du Comité consultatif en culture et tourisme (CCCT), annonce la première séance du comité le 15 février au cours de laquelle seront définis ses axes d'actions.
- La conseillère Marie Claude Aubin, membre élue du Comité consultatif en patrimoine bâti (CCPB), est entente d'adoption de la date de la première séance du CCPB au cours de laquelle seront définis ses axes d'actions.
- La conseillère Josiane Martel-Ouellet, membre élue du Comité consultatif en environnement (CCE) rappelle la rencontre tenue avec le CCAF pour discuter des enjeux associés aux plantes exotiques envahissantes. Une seconde est prévue pour élaborer un plan d'action pour lutter contre le nerprun cathartique et la renouée Japonaise.
- La conseillère Stéphanie Dalpé, membre élue du Comité consultatif société (CCS) rappelle les heures d'ouvertures de la bibliothèque déclare que les soirées de cinéma jeunesse sont de retour. La conseillère annonce que le marché de Noël gratuit se tiendra le 1er décembre 2024.

VARIA

- **RES 070-02-24 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – MODÉRATION FREINS MOTEURS**

CONSIDÉRANT QUE : le frein moteur est un équipement de sécurité qui permet le ralentissement d'un véhicule lourd sans utiliser le système de freinage;

CONSIDÉRANT QUE : l'utilisation du frein moteur augmente le bruit émanant d'un véhicule lourd et dérange les citoyens lorsqu'il est utilisé de façon non appropriée ou abusive;

CONSIDÉRANT QUE : son utilisation doit être faite de façon responsable afin de minimiser la nuisance sonore ainsi produite;

CONSIDÉRANT QU' : il est impossible pour la Municipalité d'en interdire légalement l'usage;

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé du conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité de conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg transmet au ministère des Transports du Québec une demande d'installation de pancartes incitant les camionneurs à modérer l'utilisation de leurs freins moteurs à l'entrée sud du village au niveau de l'intersection du chemin Richford et de la route 237 Sud.

ADOPTÉE

- **ABATTAGE D'ARBRES - CHEMIN DU PINACLE PRÈS DU CHEMIN DE JENNE**

Le conseiller Bob Lussier demande des précisions, quant aux permis d'abattage d'arbres sur le chemin du Pinnacle, près du chemin de Jenne, et une vérification auprès du technicien forestier de la MRC.

- **ABATTAGE D'ARBRES CHEMIN D'ABBOTT'S CORNER PRÈS DU CHEMIN DU PINACLE**

Le conseiller Bob Lussier demande des précisions quant aux permis d'abattage sur le chemin d'Abbot's Corner, au nord du chemin du Pinnacle, et une vérification auprès du technicien forestier de la MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Dicaire adresse le Conseil sur le rôle que peut jouer la chaise des générations ou le groupe « mères au front » pour assurer l'accès aux logements et à la propriété pour les générations futures.
- Monsieur Jourdain demande des précisions sur les travaux réalisés sur le chemin du Pinnacle et sur la date de retrait du barrage.

RES 071-02-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général
Greffier-trésorier